

## COMMUNE DE GAVISSE

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

#### PRESENTS :

##### Messieurs :

Fabrice ARNOULD - Alain REDINGE - Marc RENAC - Jean-Marie VAGNER - Christian WAGNER

##### Mesdames:

Carole DEFRAIN - Peggy MURPHY – Pascale TEITGEN

#### ABSENTS EXCUSES :

Damien SAUVETRE – Patricia STALDER

#### ABSENTS NON EXCUSES :

Alexandre CHAVES – Romain DORCHY – Christina HAGEN –  
Andréa MADERT

Secrétaire de séance : Carole DEFRAIN

#### **AJOUT DE QUATRE NOUVEAUX POINTS : NOUVEL ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout de quatre points supplémentaires à l'ordre du jour :

*-Rénovation et optimisation thermique des bâtiments communaux*

*- Partenariat avec ECONOMIZ-EROZI : optimisation des achats*

*- Aire de jeux*

*- Demande de subventions pour l'aire de jeux*

Le nouvel ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

#### **REPRISE DU BAIL COMMERCIAL DU SALON DE COIFFURE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le salon de coiffure géré par Madame Valérie BARBA sous le nom Sté Création Val et Ry Coiffure dont le bail avait été signé pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour un loyer initial de 550€ par mois et révisable en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers, a été repris par Madame Jessica GULLONE sous le nom MYSTIK COIFFURE BY JESS depuis le 31 juillet 2023.

Le bail a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour se terminer le 30 juin 2025.

Le loyer actuel s'élève à 605.52€ par mois et révisable en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

#### **FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE CNR « Notre école, faisons là ensemble »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'école Erckmann Chatrian de Gavisse a sollicité une subvention auprès du rectorat de l'académie de Nancy-Metz, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique CNR « Notre école, faisons-là ensemble » pour le projet dont l'objet est : Un espace de relaxation et de bien-être « La Bulle ».

Le comité de direction du rectorat de l'académie de Nancy-Metz qui s'est réuni le 27 juin 2023, a attribué pour la réalisation de ce projet une subvention de 3512.65€ pour l'achats de matériel.

L'académie versera à la collectivité la somme de 1050.00€ correspondant à une avance de 30% maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la convention. Son montant sera déduit du montant total à verser après justification par la collectivité des dépenses réalisées.

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet. Ce compte-rendu devra être signé par le représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et affectation aux projets subventionnés et du comptable public local.

Ce compte-rendu devra être produit dans un délai de deux mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la demande de subvention de l'école Erckmann Chatrian auprès du rectorat de l'académie de Nancy-Metz et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCE – MISE A JOUR ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULE HYBRIDE ET ELECTRIQUE (IRVE) »**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-37, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-033 en date du 22 juillet 2021, portant modification des statuts de la CCCE,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCCL/1-049 en date du 16 décembre 2021 actant la composition du conseil communautaire de la CCCE à la suite de l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 27 juin portant modification des statuts et notamment la prise de la compétence,

Considérant les modifications ci-après énoncées,

### 1. Mise à jour des statuts

#### ➤ TITRE I – DENOMINATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

##### ARTICLE 1 : COMMUNES MEMBRES, DENOMINATION

- *Ajout des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz*

#### ➤ TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

##### ARTICLE 1 : LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- *Ajout des sièges au sein du Conseil communautaire pour les Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz suite à leur adhésion ainsi qu'un 6<sup>e</sup> siège pour la Commune de Cattenom.*

#### ➤ TITRE III – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

##### ARTICLE 2 : COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

Actions ou évènements sportifs et culturels et/ou touristiques d'intérêt au moins communautaire

- *Suppression de « Transport du public scolaire maternel et primaire vers les équipements sportifs d'intérêt communautaire ».*

Etudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil périscolaire répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal

- *Nouvelle dénomination du Relais de la Petite Enfance, anciennement Relais assistants maternel*

Compétence « Gestion et animation des deux sites naturels remarquables »

Considérant l'accord de la Commune de Puttelange-lès-Thionville, de reprendre la gestion du site Natura 2000 « Vallon de Halling » à Puttelange-lès-Thionville sans transfert de charges,

- *Suppression du site Natura 2000 « Vallon de Halling » à Puttelange-lès-Thionville, sans transfert de charges*

#### Autres compétences facultatives

Considérant la volonté politique de la CCCE d'étendre la prise en charge du transport du public scolaire maternel et primaire du territoire vers tous les équipements communautaires,

- *Ajout du « transport du public scolaire maternel et primaire du territoire vers tous les équipements communautaires, notamment sportifs, touristiques, culturels, environnementaux... »*

#### Transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicule hybride et électrique

Considérant que la Communauté de Cattenom et Environs, résolument engagée dans la transition écologique, entend contribuer fortement à la diminution de l'impact environnemental des véhicules à combustible fossile,

Considérant que dans ce cadre, et alors que l'automobile reste un facteur déterminant d'accès à l'emploi et aux services, l'un des leviers importants pour lutter contre le dérèglement climatique et la pollution de l'air est le développement des véhicules électriques. Cette mission ne saurait être accomplie sans un équipement équilibré et pragmatique du territoire en bornes de recharge. Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial des Infrastructures de Recharge pour Véhicule hybride et électrique (IRVE), de tenir compte des caractéristiques du réseau électrique et de mutualiser les coûts, il est proposé de modifier les statuts en y intégrant la compétence IRVE,

#### ➤ TITRE III – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

##### ARTICLE 2 : COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

#### Autres compétences facultatives

*Ajout de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicule hybride et Electrique » :*

- *« création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».*
- *« Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »*
- *« élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public »*

Considérant le projet de statuts modifiés ci-annexé,

Considérant cet exposé,

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve la modification des statuts telle que mentionnée en annexe, comportant la mise à jour et le transfert de la compétence IRVE.

#### **RENOVATION ET OPTIMISATION THERMIQUE DES BATIMENTS PUBLICS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la rénovation et l'optimisation thermique de trois bâtiments communaux. Il s'agit du bâtiment périscolaire, de l'école primaire et de la salle Roland Parmentier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à la rénovation et l'optimisation thermique de ces trois bâtiments communaux et charge Monsieur le Maire à engager les démarches de mise en œuvre des projets.

#### **PARTENARIAT SOCIETE ECONOMIZ-EROZI : OPTIMISATION DES ACHATS**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité un partenariat avec la société ECONOMIZ-EROZI qui se propose d'affiner la fonction achat de la commune pour nous permettre une réduction des coûts et une optimisation des dépenses budgétaires, tout en nous permettant de mieux maîtriser notre trésorerie pour finalement réaliser des économies.

En rémunération des services, la société ECONOMIZ-EROZI percevra une commission de 5% HT par subventions notifiées sur une même opération et 60€/ heure HT pour la gestion des marchés publics.

Le Conseil Municipal décide, de lui confier la rénovation et l'optimisation thermique des bâtiments publics ainsi que l'aire de jeux des enfants.

**DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LES TOITS DU PERISCOLAIRE, DE L'ECOLE ET DE LA SALLE COMMUNALE**

Après avoir pris connaissance du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits du périscolaire, de l'école et de la salle communale, le conseil municipal, adopte l'opération, décide sa réalisation, arrête le plan de financement ci-dessous et sollicite une subvention au titre de 6556.20€ :

**Commune de GAVISSE**  
Plan de financement prévisionnel

**Installation de panneaux photovoltaïques sur les toits du périscolaire, de l'école et de la salle communale**

Dépenses		Recettes			Statut
<i>Etudes (montants estimatifs)</i>	<i>Montant €/HT</i>	<i>Etudes</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Part en %</i>	
<b>Etudes d'opportunité photovoltaïques</b> - EMT Solutions	<b>2 400,00 €</b>	<b>Climaxion - soutien au photovoltaïque</b> - étude de structure	<b>6 556,20 €</b>	<b>55,72%</b>	Dossier déposé
<b>Etudes de structures des bâtiments</b> - Bet2c	<b>9 366,00 €</b>				
		<b>Subvention Totale Escomptée HT</b>	<b>6 556,20 €</b>	<b>55,72%</b>	
		<b>Autofinancement HT</b>	<b>5 209,80 €</b>	<b>44,28%</b>	
<b>Total HT</b>	<b>11 766,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>11 766,00 €</b>	<b>100,00%</b>	
<b>TVA 20 %</b>	<b>2 353,20 €</b>	<b>Autofinancement TTC</b>	<b>7 563,00 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>14 119,20 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>14 119,20 €</b>		

**ADJUDICATION DE CHASSE 2024/2033 : CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'échéance des baux de chasse au 31 janvier 2024 pour la période de 2015-2024,

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste, à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à la consultation des propriétaires fonciers, maintient sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

## AIRE DE JEUX

La Commune a le projet de créer une aire de jeux pour enfants près du bâtiment périscolaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les trois devis demandés auprès des sociétés HUSSON, IMAJ et MEFRAN collectivités.

Le devis de la société HUSSON s'élève à un montant de 54190.13€ HT soit 65028.16€ TTC.

Le devis de la société MEFRAN collectivités s'élève à un montant de 48166.00€ HT soit 57799.20€ TTC.

Le devis de la société IMAJ s'élève à un montant de 51194.00€ HT soit un montant de 61432.80€ TTC.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter le devis de la société IMAJ et charge Monsieur le Maire à le signer et à demander des subventions à la CAF et à la Région.

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIRE DE JEUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide sollicite la CAF et la Région. Le plan de financement s'établit comme suit :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
CAF	50 %	25 597.00 € HT
Région	30 %	15 358.00 € HT
Fonds propres	20 %	10 239.00 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>51 194.00 € HT</b>

Fait et affiché à Gavisse, le 14 septembre 2023.

Le Maire, Alain REDINGE

